



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n°AM2023\_04\_134**  
**Portant délimitation de la propriété des personnes publiques**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la volonté de la Fabrique de Bordeaux Métropole de fixer les limites de propriété séparative entre les parcelles cadastrées AL 384 et AL 448 appartenant à la Commune du Haillan et à la propriété privée riveraine cadastrée AL 449,

VU le Procès-Verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Fabrice Teletsop, Géomètre expert société MA GEO, en date du 4 Janvier 2023 annexé au présent arrêté,

**ARRETE**

**Article 1 :**

La limite de propriété est déterminée suivant la ligne :

- A-B-C-D-E-décrite dans l'article 4 du procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques établi le 4 janvier 2023 et annexé au présent arrêté. La nature des limites et appartenances est décrite dans l'article 4 et le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets

**Article 2 :**

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean Raymond et Madame Jeanne BAYSSE par courrier recommandé avec accusé de réception ainsi qu'au Cabinet Géomètre Expert MA GEO par courrier simple.

Fait au Haillan, 28 AVR. 2023



La Maire,

Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture :  
-et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte